



ARRÊTÉ N° POL 028/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande de la société «SARL TOFFOLI» sise 7 route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES, sollicitant un arrêté de circulation afin de procéder à des travaux de terrassement et d'installation d'un compteur électrique Chemin de Curé 11600 CONQUES SUR ORBIEL,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Considérant l'arrêté municipal portant autorisation de voirie n° POL 027/2025,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 05/05/2025 et jusqu'au 26/05/2025 inclus, la circulation sur le chemin de Curé, sera réduite à une voie et réglée soit par alternat par feux tricolores à cycle fixe, soit par panneaux B 15 et C 18, ou soit par signaux manuels K 10, ceci afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise « SARL TOFFOLI » susnommée.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Conques sur Orbiel, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Conques sur Orbiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 11/04/2025

Jean-François JUSTE
Le Maire



Le Maire.